



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 255

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE ICONIC POUR LE MODULE 1 BATIMENT 1 RUE LOUISE DE MARILLAC AUX MOLINES NORD A ANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°85 en date du 29 mars 2024 approuvant le bail commercial avec la société ICONIC,

Considérant le courrier de la société ICONIC, reçu en recommandé avec accusé de réception à la date du 28 juillet 2025, demandant la résiliation du bail commercial signé le 1^{er} avril 2024, et mettant en avant une situation économique difficile,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la résiliation du bail commercial passé avec la société ICONIC dont le siège social et situé 8 rue Louise de Marillac, inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 814 226 957, pour la location du module 1 bâtiment 1 au sein des Molines Nord à Angoulême.

Article 2 – La résiliation du bail commercial prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AOUT 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 19 AOUT 2025
Affiché ou notifié
Le : 19 AOUT 2025

Gérard ROY